

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du huit décembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAS.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à M. Jacques RIPOCHE, Mme Monique DIONNET à Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Séverine MARCHAND à Mme Danièle VINCENT, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 5 - Votants : 21

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A- AFFAIRES GENERALES

1. Homologation de sécurité des systèmes d'information

B- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC
2. ZAC de la Chaussée – Avenant n° 6 à la concession d'aménagement
3. ZAC de l'Europe– Avenant n° 4 au Traité de concession

C –GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché 2021-306 Exploitation des déchèteries
2. Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO
3. Attribution d'une subvention au SMTOM de Villerupt pour le financement du test sur le tri des inertes dans les composts

D –DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au GIEC régional
2. Conventions pour la participation au programme « ACTEE Sequoia » entre Pornic aggro Pays de Retz et les communes

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Désignation d'un représentant au sein de l'Organisme Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire
2. Désignation d'un représentant au sein de l'association ADELIS
3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Sainte-Pazanne

F – MOBILITES

1. Demande de modification du tracé de circuits de randonnée inscrits au PDIPR et inscription de nouveaux circuits et chemins

G- RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATIONS

1. Mise à disposition des infrastructures informatiques communautaires pour le service des systèmes d'information de la mairie de la Plaine-sur-Mer

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A- AFFAIRES GENERALES

1. Homologation de sécurité des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - président

Avec l'évolution des usages en matière d'inscription pour l'accès aux services publics, l'Agglomération s'est engagée dans cette démarche de dématérialisation (accueils périscolaires et de loisirs, Aquacentre...).

Face aux exigences de sécurité au sein des administrations, l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques avec les usagers et les autorités administratives, a créé le Référentiel Général de Sécurité (RGS) qui constitue le cadre réglementaire permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

En complément, le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs systèmes d'information et leurs téléservices (échanges d'informations entre Autorités Administratives ou Autorités Administratives et Usagers).

La décision d'homologation de sécurité, également dénommée « attestation formelle » est prononcée par l'autorité d'homologation, désignée par l'autorité administrative chargée du système d'information.

Cette décision, qui s'appuie sur un dossier d'homologation, atteste, au nom de l'autorité administrative, que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

Selon le guide d'homologation RGS de l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Information (ANSSI), il convient de se doter d'une commission d'homologation.

Aussi, il est proposé de désigner en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'agglomération, la Directrice Générale des Services qui pourra désigner un responsable du processus d'homologation.

De plus, il est proposé de créer une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agglomération composée des membres permanents suivants :

- Le DGA concerné par l'application métier
- Le Directeur des Services d'Information ou son représentant
- Le délégué à la protection des données ou son représentant
- Le responsable des services juridiques et/ou commande publique ou son représentant
- Le responsable du service concerné par l'application métier ou son représentant

Enfin des membres occasionnels pouvant apporter un éclairage pourront également être conviés (les prestataires informatiques, les représentants d'autres direction...).

Mme PRIOU précise qu'il s'agit surtout de pouvoir nous autoriser à avoir des échanges de données avec les services de l'état, principalement avec la CAF, pour que l'on puisse récupérer les données dans notre logiciel. Il est nécessaire que nous leur assurions que les échanges de données sont sécurisés et pour cela, il faut homologuer le dispositif en instaurant cette instance.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'agglomération, la Directrice Générale des Services,*
- *créer une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agglomération composée des membres permanents suivants :*
 - *Le DGA concerné par l'application métier*
 - *Le Directeur des Services d'Information ou son représentant*
 - *Le délégué à la protection des données ou son représentant*
 - *Le responsable des services juridiques et/ou commande publique ou son représentant*
 - *Le responsable du service concerné par l'application métier ou son représentant*
- *autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

B- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. [Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

La communauté French Tech Saint-Nazaire et La Baule anime un réseau entrepreneurial local et intensifie les collaborations entre les start-ups, les TPE et PME innovantes et les acteurs publics. Elle a pour objectif de favoriser l'émergence, le développement et la connexion des entreprises du territoire dans les domaines du digital et de la transition écologique. Elle souhaite aujourd'hui élargir son champ d'action à Pornic et plus largement au Pays de Retz sur la période 2023-2025.

La French Tech valorise les initiatives engagées par Pornic agglo Pays de Retz autour du Work in Pornic – WIP pour la transformation numérique des activités traditionnelles et le souhait de la French Tech d'intégrer des défis supplémentaires sur le champ de la transformation digitale des entreprises des TPE et PME.

Elle souhaite s'appuyer sur le WIP et son réseau d'utilisateurs et de partenaires pour fédérer une communauté d'entreprises du numérique et valoriser le WIP comme un lieu phare de la communauté.

Considérant la politique de développement économique volontariste menée par la communauté d'agglomération qui vise à permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux, de développer les réseaux d'acteurs économiques pour favoriser leur ancrage territorial, et de faciliter les échanges avec les entreprises et leurs représentants pour mieux anticiper leurs besoins futurs ;

Considérant notre souhait de sensibiliser les entreprises sur les enjeux liées aux transitions numériques et environnementales, la volonté de positionner Pornic agglo Pays de Retz comme un territoire d'expérimentation et de se rapprocher des réseaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et de créer des dynamiques collectives pour agir ;

Considérant enfin qu'à travers le partenariat proposé, les partenaires contribueront à une compréhension des besoins réciproques et, in fine, favoriseront, par leurs actions, le développement des entreprises et contribueront au rayonnement du territoire ;

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs triennale 2023-2025 avec la communauté French Tech Saint-Nazaire La Baule, qui vise à définir leurs objectifs communs et formaliser l'organisation de leur collaboration.

Les actions soutenues par Pornic agglomération Pays de Retz s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Le numérique, tant sur le développement de l'offre que sur l'intégration des outils numériques par les TPE/PME
- La transition écologique et l'économie circulaire
- L'emploi

A ce titre, la communauté d'agglomération soutient la French Tech par l'octroi d'une subvention annuelle pour l'accompagner dans son fonctionnement.

Mme BRIAND précise que lors de la commission le chiffre exact de 3000 € n'avait pas été cité, mais nous sommes exactement dans la marge de manœuvre octroyée lors de la commission.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC*
- *approuver le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2023, reconductible au titre de l'année 2024 et 2025, sous réserve des disponibilités budgétaires votées annuellement par les élus*

Adopté à l'unanimité

2. ZAC de la Chaussée – Avenant n° 6 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération est liée par un contrat de concession pour la zone d'activités de la Chaussée sur la commune de Pornic.

A la date d'échéance du contrat, déterminée au 31/12/2023, des enjeux techniques importants et les délais actuels de fourniture d'équipements ne permettront pas de finaliser les travaux.

Aussi, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31/12/2024 afin de permettre à l'aménageur LAD SELA de finaliser sa mission d'aménagement et de commercialisation de la zone d'activités.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la prorogation de la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31/12/2024*

- *approuver l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC de La Chaussée et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer*

Adopté à l'unanimité

3. ZAC de l'Europe– Avenant n° 4 au Traité de concession

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération est liée à un contrat de concession pour la zone d'activités de l'Europe sur la commune de Pornic.

Le Traité de la concession arrive à échéance au 31/12/2023. A ce jour, la commercialisation des terrains est achevée à l'exception de l'ilot 1.1 dont la vente est prévue début 2024. Sur le volet aménagement, des travaux sont encore à réaliser ainsi que la mise à jour du dossier sur l'eau.

A ce titre, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre à LAD SELA de mener à bien sa mission.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la prorogation de la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31/12/2024*
- *approuver l'avenant n° 4 au Traité de concession de la ZAC de l'Europe et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer*

Adopté à l'unanimité

C – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature de l'avenant 2 au marché 2021-306 Exploitation des déchèteries

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le marché 2021-306 Exploitation des déchèteries a été notifié à GRANDJOUAN SACO - VEOLIA le 23/07/2021, pour une durée de 3 ans entre le 03/01/2022 et le 31/12/2024.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 considérant les éléments suivants :

- Modification du matériel mis à disposition suite à la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie
- Modifications suite à la fermeture définitive de la déchèterie de Launay à Rouans au 1er janvier 2024

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

L'avenant, n'introduisant pas d'augmentation financière du marché, n'a pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- **autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant 2 au marché 2021-306.**

Adopté à l'unanimité

*décision 2021-347 du 08/07/2021 autorisant le Président à signer le marché 2021-306 attribué par la commission d'appel d'offres du 25/06/2021 à GRANDJOUAN SACO - VEOLIA pour le montant de 8 633 340,48 € HT soit 9 496 674.53 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif sur toute la durée du marché – montant non contractuel).
avenant 1 au marché 2021-306 notifié le 17/11/2022*

2. Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit plusieurs dispositions relatives au développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici le 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages issus des produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- La fixation d'objectifs de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique pour les boissons issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et hors SPPGD, en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés à 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics, avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. Citeo propose d'accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Cet appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites du projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) précédent mené par la collectivité et qui fait référence. Les soutiens alloués sont significatifs, ils sont majorés de 10% dans le cadre d'une candidature portée par un EPCI compétent. L'agglomération propose donc de coordonner la réponse à cet AAP au profit de l'ensemble des communes du territoire.

Toutes les communes ont été consultées via un courrier envoyé le 1^{er} octobre 2023 pour déterminer l'importance des équipements à installer. En fonction des souhaits émis par chacune d'elles, les projets d'installation de corbeilles emballages et verre ont été intégrés à cet AAP.

Le résultat de la candidature de Pornic agglo Pays de Retz sera communiqué par CITEO fin janvier 2024. Dans le cas d'une réponse positive, une convention de groupement similaire à celle de l'AMI précédent sera nécessaire.

M.DROUET a invité les communes à faire remonter leurs besoins très rapidement si cela n'avait pas encore été fait. Certaines communes ont mis quelques nouveaux dispositifs et laissé d'anciennes corbeilles et se posent la question de revoir ceci. Aussi, il informe que les communes peuvent solliciter si elles pensent ne pas avoir mis suffisamment de dispositifs de tri hors foyers.

La commission « Gestion des déchets » du 7 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *candidater à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO*
- *autoriser les services de Pornic agglo Pays de Retz à mettre en œuvre le projet le cas échéant*
- *autoriser le président ou son représentant à signer le contrat de financement, ainsi qu'une convention de groupement avec les communes membres participantes le cas échéant*

Adopté à l'unanimité

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

[3. Attribution d'une subvention au SMTOM de Villerupt pour le financement du test sur le tri des inertes dans les composts](#)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Pornic agglo Pays de Retz est membre de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) regroupant les EPCI et Syndicats en charge du traitement des déchets et exploitant une UVEOR (unité de valorisation organique et énergétique des ordures ménagères), anciennement nommée TMB (traitement mécano-biologique).

Les projets de décrets et d'arrêtés dits « Socle Commun » mis en consultation en novembre 2023 fixent de nouvelles valeurs limites pour autoriser un retour au sol des composts et amendements organiques.

Les composts produits sur l'éco centre et sur l'ensemble des UVEOR de la FNCC ne passent pas ces nouveaux seuils relatifs aux inertes et impuretés (plastique, verre, métaux).

Le syndicat SMTOM de Villerupt, membre de la FNCC, va lancer une expérimentation avec une installation pilote, pour tenter d'améliorer la captation des plastiques dans le compost produit. Cette expérimentation va représenter un coût d'environ 150 000 € pour le syndicat. Les membres de la FNCC pourront bénéficier des résultats de cette expérimentation.

Aussi, il est proposé de participer à cette expérimentation sur le tri des inertes dans les composts, en allouant une subvention de 2 500 € au SMTOM de Villerupt, dont les résultats nous intéressent fortement pour alimenter la réflexion sur le devenir de l'éco-centre.

M.DROUET rappelle que le tri mécano biologique nous permet de faire du compost issu des ordures ménagères et qu'une réglementation, via la Loi AGECE, a pour conséquence que notre compost ne sera plus utilisable dans l'agriculture car considéré comme un déchet. Il fait part de l'autre décret, appelé le socle commun, qui vient déterminer des seuils d'inertes, de différents produits chimiques que l'on retrouve dans les composts en général et qui vient réduire drastiquement certains taux dont le taux d'inertes. Aujourd'hui, nous n'atteignons pas ces taux d'inertes sur l'écocentre, mais nous ne sommes pas les seuls, la quasi-totalité des TMB en France ne l'atteignent pas. L'agglomération va donc participer financièrement à ce test. Si cela fonctionne le TMB pourrait produire du compost qui serait soumis à plan d'épandage si l'on passe sous les seuils.

M.BRARD confirme que l'enjeu est fort et qu'il est utile de participer pour peut-être sauver l'activité de l'éco-centre qui est un bon outil.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € au SMTOM de Villerupt pour le financement de l'expérimentation*

Adopté à l'unanimité

D – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au GIEC régional

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Un Groupe Interdisciplinaire sur les Evolutions du Climat (GIEC) dans les Pays de la Loire a été créé en octobre 2020. Il est composé d'une vingtaine de chercheurs qui ont pour mission de vulgariser et approfondir la connaissance des changements climatiques dans les Pays de la Loire et d'identifier et préciser les impacts sur le territoire. Le GIEC a un rôle d'information auprès des élus pour les aider à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.

Un premier rapport a été rendu le 24 juin 2022 à l'occasion d'un Parlement des Territoire qui précise des données utiles pour construire des politiques publiques résilientes et adaptées aux enjeux.

Madame Morançais, Présidente de Région, a souhaité ouvrir le GIEC aux principales collectivités de la Région, dont l'action sur la question climatique est majeure. Cette adhésion permet à Pornic agglomération Pays de Retz de bénéficier des études menées par le GIEC Pays de Loire. Trois études, qui seront présentées à chacun des territoires adhérents, sont prévues sur la période :

- Une étude sur la ressource en eau, son partage et sa qualité
- Une étude sur la vulnérabilité des populations – culture du risque climatique/santé
- Une sur l'impact du changement climatique sur l'économie (Comment l'économie va résister ? Quelles activités nouvelles accompagner ? ...)

Le montant de cette adhésion est fixé à 3 500 €/ an pour Pornic agglomération Pays de Retz, avec un engagement d'au moins 2 ans.

Le bureau communautaire du 9 février 2023 s'est déjà prononcé favorablement pour l'adhésion au GIEC (délibération n°2023-53). Or, il est aujourd'hui proposé aux collectivités d'adhérer, en complément, au Comité 21. Cela leur permet d'avoir accès à des ressources techniques, des analyses et décryptages sur les enjeux climatiques et environnementaux de nos territoires, ainsi qu'à des formations.

Cette adhésion s'élève à 1500€ par an et permet de bénéficier d'un tarif préférentiel d'adhésion au GIEC Pays de la Loire à 2800 €/an (au lieu de 3500€/an) ; ce qui porterait notre contribution totale à 4 300€ au lieu de 5000€, si l'on souhaite adhérer aux deux (GIEC + Comité 21).

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au GIEC Pays de la Loire*
- *autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au Comité 21*
- *régler la contribution annuelle due de 4 300 € pour ces deux adhésions*
- *décide de maintenir la désignation de Monsieur Claude CAUDAL pour représenter Pornic agglo Pays de Retz au titre de ces adhésions*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces adhésions*
- *Cette délibération annule et remplace la délibération précédente n°2023-53*

Adopté à l'unanimité

2. Conventions pour la participation au programme « ACTEE Sequoia » entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Dans le cadre de son engagement dans la transition énergétique, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité candidater à l'Appel à Projet ACTEE – Sequoia proposé par la FNCCR, programme basé sur la rénovation du patrimoine public. Territoire Energie 44 a été choisi comme coordonnateur du groupement, constitué de 8 EPCI du territoire de la Loire Atlantique, pour l'engagement de programmes de rénovation énergétique sur leur patrimoine bâti et celui de leurs communes. Ce programme s'est étalé de 2021 à 2023.

Le montage juridique et financier de cet appel à projet a été défini par trois conventions dont une convention cadre entre la FNCCR – le Sydela – les EPCI détaillant le programme de l'appel à projet et les soutiens financiers et techniques.

Ce programme se prolonge sur l'année 2024 et une redistribution des enveloppes de subventions a été opérée afin de financer les projets de l'ensemble des EPCI engagés dans ce programme.

Pour Pornic agglo Pays de Retz, un état des lieux des projets à financer a été réalisé par TE44 et l'enveloppe de subventions peut être allégée au profit d'autres collectivités.

Afin de faire perdurer ce programme avec ces nouvelles conditions de financement, un avenant à la convention (en PJ) doit être signé.

M.RIPOCHE précise à **M.MARTIN** que ce programme porte sur les projets qui concernent des économies d'énergie au niveau des bâtiments publics.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE*
- *autoriser le Président à signer cet avenant*

Adopté à l'unanimité

délibération n°2019-384 du 19 décembre 2019 approuvant le PCAET de Pornic agglo Pays de Retz,

délibération n°2021-395 du 16 septembre 2021 approuvant la convention cadre entre la FNCCR, Territoire d'Energie 44 et Pornic agglo Pays de Retz,

1. Désignation d'un représentant au sein de l'Organisme Foncier Solidaire Atlantique Accession Solidaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

L'Organisme Foncier solidaire (OFS) « Atlantique Accession Solidaire » a été créé en septembre 2019 afin d'apporter un outil au service des politiques locales de l'habitat.

Par une délibération du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'adhérer à cet OFS. Cette adhésion a été validée par le conseil d'administration de l'OFS.

Il convient à présent de désigner le représentant au sein de cet organisme.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner Mme Séverine MARCHAND pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OFS Atlantique Accession Solidaire*

Adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un représentant au sein de l'association ADELIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

L'association ADELIS gère les deux résidences jeunes actifs de l'agglomération, ainsi que le dispositif d'hébergement chez l'habitant.

A ce titre, Adelis a proposé à Pornic agglo Pays de Retz de participer aux travaux de son conseil d'administration, au sein du collège des élus locaux.

Ce collège, sans voix délibérative, a pour intérêt de croiser dans la durée, les préoccupations des territoires portées par leurs élus, avec les différentes réponses aux besoins sociaux qu'ADELIS développe et souhaite en permanence améliorer, toujours au service des territoires.

Mme BOURREAU-GOBIN précise que la porte d'entrée se fait plutôt par la jeunesse et non plus sur la partie habitat.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN pour participer aux travaux du conseil d'administration de l'association ADELIS*
- *désigner Mme Séverine MARCHAND comme suppléante*

Adopté à l'unanimité

4. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Sainte-Pazanne

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	10
Montant total des prêts	1 222 845,55 €
Montant de la garantie de Pornic aggro	611 422,78 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151460, constitué de 7 lignes de prêt, d'un montant total de 1 222 845,55 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (annexe 1)*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES (annexe 2)*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°151460 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

F – MOBILITES

1. Demande de modification du tracé de circuits de randonnée inscrits au PDIPR et inscription de nouveaux circuits et chemins

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Dans le cadre du développement de l'offre de randonnées proposée sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz et de la gestion de la qualité de cette offre de circuits d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique l'approbation de différentes modifications du tracé de circuits de randonnée inscrits au PDIPR et l'inscription de nouveaux circuits et chemins :

- Circuit d'Arthon à la Sicaudais sur la commune de Chaumes-en-Retz (inscrit en 2ème catégorie) : légère modification du tracé sur le secteur Ecocentre suite à la ré-ouverture d'un chemin pour éviter un passage délicat sur zones humides. Ce circuit passe d'une longueur de 23.5 km à 23.6 km.
- Circuit la Sicaudais sur la commune de Chaumes-en-Retz (quelques tronçons inscrits en 3ème catégorie) : modification importante du tracé pour éviter la traversée de la RD 58 à la Sauvageais, signalée comme trop dangereuse. Ce circuit passe d'une longueur de 12.8 km à 13.8 km.
- Circuit de la Pierre Tremblante sur la commune de Cheix-en-Retz (inscrit en 2ème catégorie) : modification importante du tracé pour éviter la traversée de la RD 723 au Moulin du Bec, signalée comme trop dangereuse. La traversée est reportée au lieu-dit la Porcherie, afin de permettre une traversée en 2 temps. Ce circuit passe d'une longueur de 11.2 km à 10.4 km.

- Circuit des Côteaux sur la commune de Vue (inscrit en 2ème catégorie) : légère modification du tracé pour éviter le passage sur l'ancienne voie ferrée non entretenue (passage désormais impossible). Le tracé est dévié par une petite route communale. Ce circuit passe d'une longueur de 13.6 km à 13.2 km.
- Circuit des Hauts-Prés sur les communes de la Bernerie-en-Retz et de Pornic : demande d'inscription au PDIPR de circuit de 17 km déjà balisé et jalonné, et dont le pourcentage d'enrobé a diminué suite à une modification du tracé.
- Chemins ruraux cadastrés OG1123 et OG1132 (chemin de la Mulonnière et chemin des Noyeux) : demande d'inscription en 3ème catégorie au PDIPR – catégorie dite préservation des chemins

Des demandes de subvention seront adressées au Département pour la mise à jour ou la création des balisages et signalétiques directionnelles de ces circuits, et pour quelques travaux de réouverture de chemins.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *demander au Conseil Départemental l'approbation des différentes modifications du tracé de circuits de randonnée inscrits au PDIPR et l'inscription de nouveaux circuits et chemins.*
- *solliciter auprès du Département toute subvention possible pour l'aménagement, le balisage et le jalonnement de ces circuits*

Adopté à l'unanimité

G– RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATIONS

1. Mise à disposition des infrastructures informatiques communautaires pour le service des systèmes d'information de la mairie de la Plaine-sur-Mer

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Confrontée à une évolution de son système informatique et la fin de prestations de fournisseurs, notamment de messagerie, la Ville de La Plaine-sur-Mer a sollicité l'Agglomération à des fins de conseils.

Après une rapide analyse, dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'Agglomération a proposé de mettre à disposition son infrastructure serveurs et sécurité au profit de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette mise à disposition n'entraîne pas l'adhésion au service commun.

A cette fin, une convention de mise à disposition définissant les règles de fonctionnement et les contreparties financières est proposée. Ces dernières reprennent les coûts prévisionnels 2024 issus de la dernière CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et, en l'absence d'adhésion au service commun, intègrent l'équivalent de 10% d'un Equivalent Temps Plein.

Au vu du nombre de postes de travail à connecter à l'infrastructure, pour 2024, la participation financière est estimée à 12 990,40 euros.

Mme HUGUES précise que le montant sera consolidé lors de la validation définitive des attributions de compensation 2024 qui validera le coût réel de la prestation d'hébergement. Cela ne passera pas dans les AC de la commune la 1^{ère} année, mais sous format de prestation. Le coût de la prestation sera intégré aux AC à compter de 2025.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention de mise à disposition des infrastructures informatiques communautaires pour service de système d'information de la Plaine-sur-Mer,*
- *autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,